

COMMENT FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ?



Actes de la journée technique du Mardi 28 janvier 2014
à Vienne (38)

Avec le soutien de :



En partenariat avec :



Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 48 98 08 > Mél : arra@riviererhonealpes.org > Site : www.riviererhonealpes.org

AVANT-PROPOS

Les gestionnaires de milieux aquatiques sont régulièrement confrontés aux questions liées aux documents d'urbanisme. Les liens entre le monde de la gestion de l'eau et de l'urbanisme sont de plus en plus nombreux, notamment du fait de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain de 2000 (Loi SRU), de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et des lois Grenelle qui favorisent la prise en compte des questions environnementales dans les projets d'aménagement. Gestionnaires et urbanistes sont alors amenés à travailler ensemble.

A travers les procédures Contrat de rivière ou SAGE qu'ils animent, les gestionnaires sont fréquemment invités à intervenir sur les questions en lien avec l'urbanisme : la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, la gestion des inondations, la gestion des eaux pluviales, la protection des zones humides et des réseaux de haies...

Cela nécessite une bonne connaissance des documents d'urbanisme et du moment opportun d'intervention pour les gestionnaires.

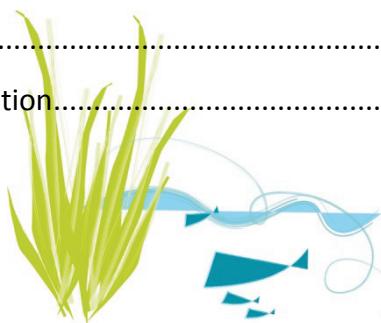
C'est dans ce contexte que l'Association Rivière Rhône Alpes, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise a organisé une journée technique qui a



rassemblé 73 professionnels, essentiellement chargés de mission et techniciens de structures gestionnaires de bassin, mais également association ou bureau d'études, afin de leur donner des clés pour favoriser la prise en compte de l'eau dans les projets d'aménagement.

SOMMAIRE

Outil de l'urbanisme	4
Un nouveau contexte législatif pour de nouveaux enjeux	4
Le principe de la hiérarchie des normes.....	5
Composition d'un SCOT et d'un PLU	5
Les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme	7
La place du gestionnaires des milieux aquatiques parmi les autres acteurs dans les procédures SCOT/PLU	7
L'évolution d'un projet de lotissement et de ZAC suite à des inondations.....	9
2010	9
2012	10
Le schéma directeur des eaux pluviales pour quoi faire?	10
La démarche AEU : méthode et apport sur le projet	11
Bilan	11
Comment et pourquoi accompagner les communes dans l'élaboration et la révision de leurs documents d'urbanisme	12
Le territoire du bassin versant de la Bourbre	12
Le territoire du bassin versant de la Bourbre	12
Le SAGE de la Bourbre interpelle les documents d'urbanisme	13
Accompagner l'élaboration des PLU.....	14
Comment favoriser la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT ?	15
Présentation du retour d'expérience	15
Comment impliquer davantage les acteurs de l'eau durant l'élaboration de ce document d'urbanisme puis sa mise en œuvre ?	16
Un syndicat au service de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire... 	17
Présentation du syndicat	17
Quelques exemples de réalisation.....	18



Crédits :

Page de couverture : Sébastien GOMINEZ
Avant-propos : Julien BIGUÉ - ARRA

OUTILS DE L'URBANISME

Modalité de mise en œuvre et rôle des gestionnaires dans leur élaboration

Philippe COUILLENS – Agence d'urbanisme de la Région grenobloise

UN NOUVEAU CONTEXTE LÉGISLATIF POUR DE NOUVEAUX ENJEUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 est née suite au constat que le modèle de développement d'après-guerre était dépassé et qu'il fallait proposer de nouvelles politiques fondées sur la reconstruction de la ville sur elle-même.

La loi SRU a été l'occasion de redécouvrir que le foncier est une ressource finie, un bien rare à préserver, justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol. L'étalement urbain correspond en effet à l'équivalent d'un département artificialisé tous les 7 à 10 ans.

La loi SRU :

- ▶ crée des liens plus étroits entre les politiques publiques sectorielles (plan de déplacements urbains/programme local de l'habitat) et les documents d'urbanisme ;
- ▶ instaure le SCOT et le PLU en lieu et place du schéma directeur et du POS ;
- ▶ fait du « projet d'aménagement et de développement durable » la clef de voûte des documents d'urbanisme ;
- ▶ renforce la prise en compte de l'environnement ;

- ▶ prône la mixité fonctionnelle et la mixité sociale et met en place les outils juridiques nécessaires ;
- ▶ crée un volet pré-opérationnel dans le cadre des orientations d'aménagement...

Si le passage d'une logique de zonage à une logique fondée sur le projet urbain distingue POS et PLU, force est de constater que ce changement d'appellation ne s'est pas toujours accompagné d'un changement d'approche méthodologique : plus de 10 ans après la loi SRU, le gaspillage de l'espace n'est toujours pas enrayer.

C'est la raison pour laquelle il est devenu urgent d'agir afin de modérer notre consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain.

C'est l'enjeu même des lois du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II).

Le Grenelle II réécrit le code de l'urbanisme pour permettre une meilleure prise en compte des objectifs suivants:

- ▶ lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles ;
- ▶ lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, permettre la revitalisation des centres-villes ;

- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure ;
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun...

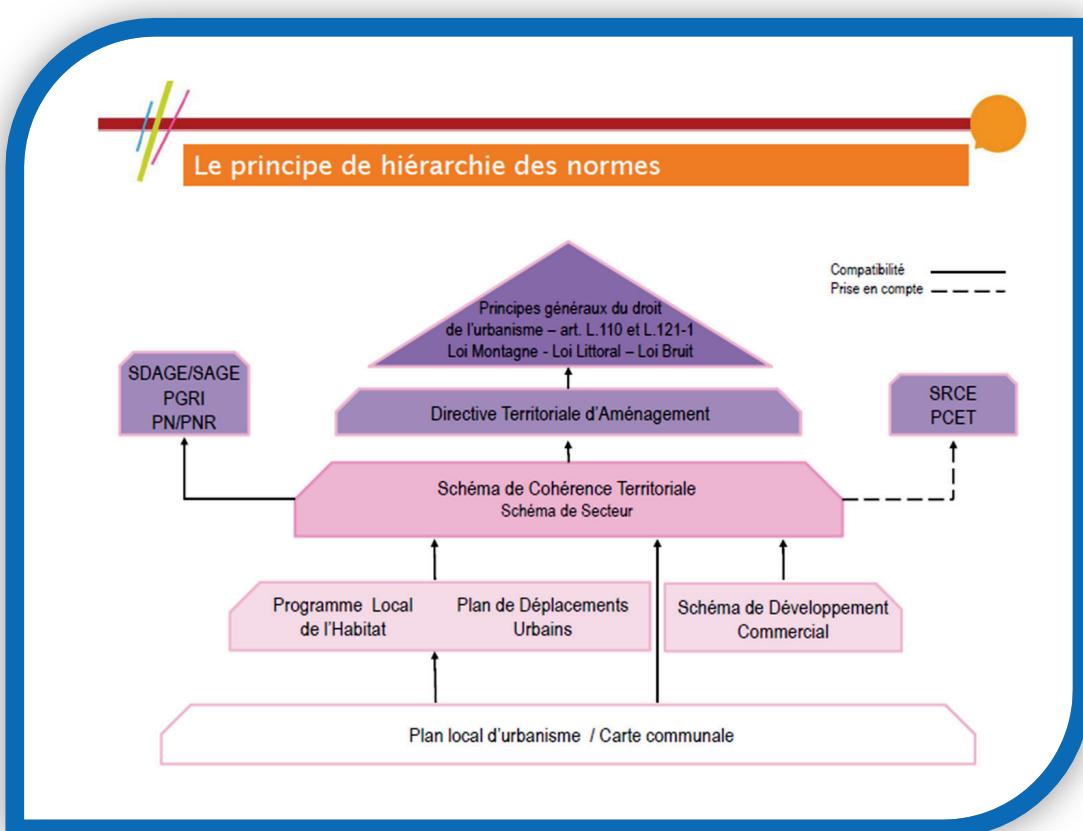
L'article L110 du code de l'urbanisme abonde dans ce sens et les principes généraux du droit sont enrichis et clarifiés, à travers l'article L121-1 du Code de l'urbanisme.

LE PRINCIPE DE LA HIÉRARCHIE DES NORMES

La compatibilité ne doit pas être confondue avec la conformité : si la première se définit comme un principe de non contrariété entre la norme inférieure à l'égard de la norme supérieure, la seconde implique une stricte identité entre 2 normes confrontées.

Elle se distingue aussi de la notion de prise en compte qui permet de s'écartier, à titre exceptionnel, des orientations fondamentales du document supérieur à condition qu'existe un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où ce motif le justifie.

Dernière minute : par décret n° 2011-45 du 20 janvier 2014, l'Etat a adopté un document-cadre intitulé « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le SRCE prend en compte les orientations nationales.



COMPOSITION D'UN SCOT ET D'UN PLU

1. DES SCOT PLUS PRESCRIPTIFS

La loi ENE favorise l'émergence des SCOT en renforçant les conséquences d'une non couverture du territoire par un SCOT au 1er janvier 2017 (principe d'urbanisation limitée : art. L. 122-2 C. urb.).

Le **rappo^{t de présentation}** doit analyser la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, le **PADD** doit fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace.

Le **DOO** s'enrichit d'outils permettant :

- ▶ de subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à leur desserte par les transports collectifs ;
- ▶ d'imposer, avant toute ouverture à l'urbanisation la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées ainsi que l'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les réseaux ;
- ▶ de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones au respect de performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- ▶ d'imposer une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés...

2. LE VERDISSEMENT DES PLU

L'ensemble du contenu du PLU est largement complété. Le **rappo^{t de présentation}** est

enrichi d'une analyse de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers ; il doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCOT au regard des dynamiques économiques et démographiques. Les orientations du **PADD** s'étendent aux enjeux environnementaux et au développement des communications numériques, à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi ENE consolide la fonction intégratrice des PLU en élargissant le rôle des **orientations d'aménagement et de programmation** (en fixant un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de la réalisation des équipements correspondants).

Le règlement de PLU et ses documents graphiques intègrent des outils en faveur d'une meilleure prise en compte du développement durable et permettant ainsi

- ▶ d'imposer une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés ;
- ▶ de prescrire aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
- ▶ de fixer un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation ;

- de faire apparaître les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la TVB.

La loi reconnaît la **pertinence de l'échelon intercommunal** comme périmètre d'élaboration d'un PLU.

3. LA GRENELLISATION DES PLU

On entend par « grenellisation des Plu » l'intégration dans le PLU des éléments de contenu obligatoires prévus par la loi ENE.

Sont concernés les PLU approuvés avant le 12 janvier 2011, date d'entrée en vigueur de la loi ENE et les PLU approuvés après le 12 janvier 2011 lorsqu'ils ont été arrêtés avant le 1er juillet 2012 et approuvés avant le 1er juillet 2013.

Cette grenellisation doit se faire lors de la prochaine révision du PLU et au **plus tard le 1er janvier 2017** (le délai a été reporté d'un an par la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové).

Composition d'un SCOT et d'un PLU

Le SCOT	Le PLU
Le rapport de présentation : connaître, prévoir, justifier, mesurer les incidences Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : le volet politique	
Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) ✓ la boîte à outils	Les orientations d'aménagement et de programmation ✓ le volet pré-opérationnel Le règlement et ses documents graphiques ✓ la boîte à outils Les annexes

LES PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

L'article 25 de la loi ENE a permis au Gouvernement de légiférer par voie d'ordonnances notamment afin de : « *clarifier et simplifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme* ».

Les procédures actuelles sont régies par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2013.

Il existe différentes procédures :

- ▶ procédure d'élaboration ;
- ▶ procédure de révision ;
- ▶ procédure de révision allégée (uniquement pour le PLU) ;
- ▶ procédure de modification avec enquête publique ;
- ▶ procédure de modification avec mise à disposition du public ;
- ▶ procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet ;
- ▶ procédure de mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique ;
- ▶ procédure intégrée pour le logement.

Nota bene : la journée ayant eu lieu le 28 janvier 2014, la présentation n'intègre pas les dispositions de la loi ALUR qui n'était encore, à cette date, qu'un projet de loi. Il convient donc de se reporter à la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové afin de compléter la présentation.

LA PLACE DU GESTIONNAIRE DES MILIEUX AQUATIQUES PARMI LES AUTRES ACTEURS DANS LES PROCÉDURES SCOT/PLU

Les gestionnaires de milieux aquatiques sont des acteurs incontournables de l'aménagement du territoire mais il n'est pas toujours facile pour eux de faire entendre leur voix. Ils peuvent alors solliciter le maire

ou le président de l'EPCI compétent en matière de PLU ; participer à la concertation mise en place par l'autorité compétente ou encore profiter de l'enquête publique, sachant qu'une sollicitation du maire le plus en amont possible est toujours préférable afin de prendre en compte les observations.

La place du gestionnaire des milieux aquatiques parmi les autres acteurs dans les procédures SCOT/PLU

Les personnes publiques associées	Les personnes consultées	Les organismes compétents	Les autres personnes
<p>La liste des personnes publiques associées est limitative. Le « statut » de PPA ouvre droit à être destinataire des délibérations prises par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI (prescription, arrêt, approbation...).</p> <p>Sont PPA :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Etat ;- le conseil régional ;- le conseil général ;- l'EP du SCOT ;- les EPCI compétents en matière de PLH- les chambres consulaires ;- les autorités organisatrices de transports urbains ;- les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;- les communes limitrophes du périmètre d'un SCOT ;- les syndicats mixtes de transport ;- les syndicats d'agglomération nouvelle (art. L. 121-4 C. urb.).	<p>Peuvent demander à être consultés :</p> <ul style="list-style-type: none">- les PPA ;- les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées ;- les présidents d'EPCI voisins compétents ;- les maires des communes voisines ;- le président d'un EPSCOT limitrophe d'une commune elle-même non couverte par un SCOT <p>D doivent être consultées, selon les circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none">- la chambre d'agriculture, l'INOQ, le CNPF, en cas de réduction d'espaces agricoles ou forestiers ;- la CDCEA ;- la commission spécialisée du comité de massif ou la commission compétente en matière de nature, paysage et des sites (SCOT et UTN) ;- Selon les cas, le maître d'ouvrage d'une ZAC.	<p>Le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements (art. L. 122-6-2 et art. L. 123-8 C. urb.).</p>	<p>Dans le cadre de la concertation (art. L. 300-2 C. urb.) :</p> <ul style="list-style-type: none">- les habitants ;- les associations locales ;- les autres personnes concernées. <p>Dans le cadre de l'enquête publique (art. L. 123-1 C. env.) :</p> <ul style="list-style-type: none">- le public.

L'ÉVOLUTION D'UN PROJET DE LOTISSEMENT ET DE ZAC SUITE À DES INONDATIONS

Alice PROST – Syndicat des Territoires de Chalaronne

Un projet de lotissement a été déposé en mairie sur le territoire d'une commune adhérente au SRTC. Ce projet est situé en zone fréquemment sujette à des inondations.



2010

Suite à une nouvelle inondation en 2010, la commune a lancé un « appel au secours » au syndicat pour savoir quelles options s'ouvriraient à eux pour limiter les risques liés à ce projet.

Une première rencontre a eu lieu avec le pétitionnaire qui a accepté de modifier son projet :

- ▶ Abandon de la canalisation du fossé
- ▶ Abandon de l'urbanisation sur le fossé canalisé
- ▶ Il refuse de tout mettre en œuvre pour gérer les eaux pluviales mais accepte de faire réaliser une étude hydraulique

Le syndicat a donc interrogé les services de l'Etat pour connaître les possibilités de recours contre le pétitionnaire fin de l'obliger à modifier son projet.

La DDT a donné une réponse du point de vue de l'urbanisme et de l'environnement.

Du point de vue de l'urbanisme, il n'est pas possible de refuser le permis de construire pour motif inondation car la parcelle est constructible dans le POS. Il n'est pas non plus possible de faire valoir le « sursis à statuer » du fait de la transformation du POS en PLU.



Du point de vue de l'environnement, il n'est pas possible de demander un dossier loi sur l'eau pour le motif des inondations sans étude et cartographie à l'appui.

En revanche, la DDT a précisé que le pétitionnaire devait constituer un dossier loi sur l'eau pour la **Rubrique 2.1.5.0** :

« rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- Supérieure ou égale à 20 ha (A)

- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) »

C'est le cas pour le projet de lotissement et de ZAC qui a une surface supérieure ou égale à 20 ha. Il s'agit d'un dossier soumis à autorisation.

2012

En 2012, de nouveaux éléments entrent en compte avec deux nouveaux projets sur la zone : un projet d'habitat en petits collectifs et un projet de ZAC intercommunale de 10 ha

Or, le dossier loi sur l'eau n'est établit que pour le projet de lotissement.

Puis, de nouvelles inondations en 2012 conduisent à prendre de nouvelles décisions.

Il est alors décidé de lancer la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales pour la commune et de conduire une AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) pour le projet de ZAC. En attendant, la procédure loi sur l'eau est stoppée pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

LE SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES POUR QUOI FAIRE ?

L'objet d'un Schéma directeur des eaux pluviales est multiple :

- Faire un inventaire des réseaux, des dysfonctionnements, des zones de débordements et de leur période de retour à l'échelle du sous bassin versant
- Réglementer la gestion des eaux pluviales des zones urbanisables
- Identifier les éléments du paysage à reporter dans le PLU influençant la réponse du bassin aux pluies :les haies, les ripisylves, les mares et les zones humides
- Proposer des aménagements pour pallier aux dysfonctionnements et identifier le cas échéant, des emplacements pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques
- Avoir un document opposable aux tiers qui fixe des valeurs prescriptives dans l'élaboration des dossiers loi sur l'eau, ou lors de l'instruction du permis de construire pour la gestion des eaux pluviales

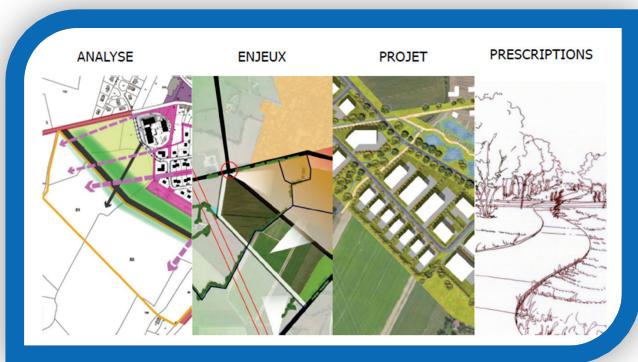
Dans le cas du projet de lotissement et de ZAC, le Schéma directeur vise à porter un regard critique sur la proposition faite par le lotisseur et avoir une solution qui intègre l'ensemble des projets (Problème observé sur localisation des bassins d'eaux pluviales du lotisseur, localisation idéale implantée sur des parcelles prévues d'être urbanisées, volume à stocker sous-estimé).

LA DÉMARCHE AEU : MÉTHODE ET APPORT SUR LE PROJET

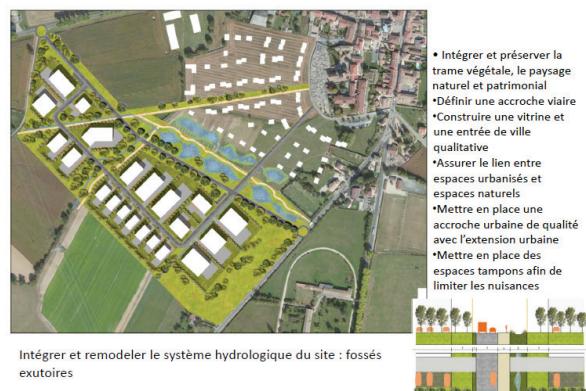
La démarche AUE est une approche croisée des thématiques urbaines / paysagères / environnementales d'un territoire.

Elle vise à aboutir à des orientations croisées, et à un projet conjuguant qualité urbaine et paysagère et respect de l'environnement.

Le projet de lotissement et de ZAC a été soumis à cette démarche et voici les résultats obtenus :



Un des projets issu de l' AEU : déclinaison des enjeux en scénario



BILAN

Eléments positifs	Eléments négatifs
Evolution du projet	pas d'abandon du projet
Prise de conscience des élus quand à la prise en compte des problèmes d'inondation et de gestion des eaux pluviales	Pas jusqu'à la remise en cause des projets
Mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales	Démarche longue – intervention tardive - nécessité de revoir l'ensemble des projets
Réalisation d'une étude AEU	
Intégration police de l'eau	Pas de coordination entre les services urbains et police de l'eau

Déclinaison des enjeux en grandes orientations



Intégrer et remodeler le système hydrologique du site : fossés exutoires → mettre en place un système de récolte et d'écoulement des eaux pluviales

→ Organisation interne de la Zone d'Activités

COMMENT ET POURQUOI ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉVISION DE LEURS DOCUMENTS D'URBANISME

Bénédicte CORDIER, Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBRE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) anime depuis 2001 le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Bourbre sur 88 communes et porte depuis 2007 un Contrat de Rivière sur le même territoire. La Bourbre est une rivière située dans le nord du département de l'Isère, à une trentaine de kilomètres à l'est de l'agglomération lyonnaise. Elle s'écoule sur 73 km, traversant la ville de la Tour-du-Pin, avant de confluer avec le Rhône en amont de Lyon. La Bourbre draine un bassin-versant péri-urbain de 750 km². Elle a fait l'objet d'aménagements pour les pratiques agricoles, notamment d'une canalisation de son lit mineur qui participe aujourd'hui fortement de son identité. Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (syndicat mixte ouvert) a une compétence hydraulique depuis 1968. Puis la compétence s'est élargie à la gestion de la rivière et de ses affluents. Le Syndicat regroupe 75 communes autour des problématiques de la restauration des milieux aquatiques, de la gestion du risque d'inondation et du suivi de la qualité de l'eau.

POURQUOI ACCOMPAGNER LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA BOURBRE

Le SMABB accompagne les communes dans l'élaboration et la rédaction des documents d'urbanisme pour les aider à respecter dispositions légales encadrant ces documents. Les communes disposent souvent d'une personne ayant une compétence « urbanisme » mais les PLU sont maintenant multithématique et donc très complexes. Par ailleurs, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux demande d'intégrer certains éléments dans les PLU.

Le syndicat aide donc les communes à faire les bons choix en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau a défini une feuille de route concernant la gestion de l'eau (SAGE).

LE SAGE DE LA BOURBRE INTERPELLE LES DOCUMENTS D'URBANISME

1. LE SAGE

Un SAGE est un document de planification qui comprend un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable). Différents documents doivent être compatibles avec le PAGD :

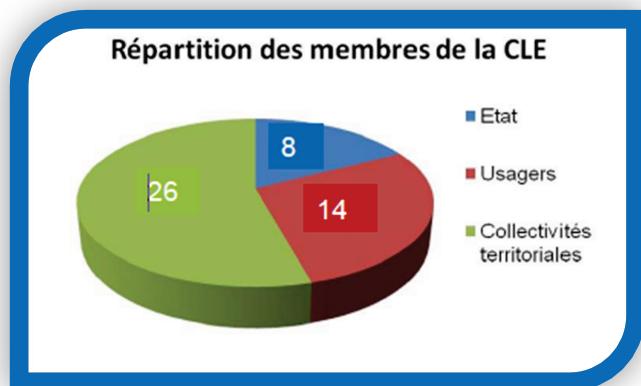
- ▶ Toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau
- ▶ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ▶ Documents de planification en matière d'urbanisme
- ▶ Schéma Départemental des carrières Isère

Le SAGE comporte également un règlement qui est lui régi par le principe de conformité et qui est opposable aux personnes publiques et privées. Le règlement est le cadre de la Police de l'eau et des installations classées.

2. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La CLE du SAGE Bourbre compte 47 membres et sa composition est arrêtée par le Préfet.

Une des missions obligatoire de la CLE est de rédiger et d'approuver le SAGE et de rendre des avis sur des projets d'aménagement. La CLE a également pour mission d'apporter des conseils et des recommandations, de résoudre des conflits et des points de blocage à l'application du SAGE et de communiquer autour du SAGE.



La CLE est donc légitime pour accompagner les communes.

3. LE SAGE DE LA BOURBRE ET LES ESPACES UTILES

Le SAGE de la Bourbre a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 8 août 2008. Le SAGE comporte des préconisations envers les PLU.

PRECONISATIONS

E6 - Ce que le SAGE demande aux PLU

Les PLU seront compatibles avec le SAGE

a) S'il y a adéquation entre le PADD (objectif population/activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable (P3) et la réalité des programmes d'assainissement (PR2)

b) S'il y a adéquation entre le PADD d'une part et le règlement d'autre part avec les points abordés dans les différentes préconisations, notamment :

- o C4 : Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau
- o **PVEU 4** : protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale (= cumulée) de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé
- o **M1,M2, M3** : Zonages eau pluviale, maîtrise des risques de versant et champs d'expansion de crues.

On vérifiera les points a) et b) dans un délai de 1 an après approbation du SAGE

c) on révisera les PLU si nécessaire conformément à la législation.

Le SAGE a mis en place des espaces utiles. 11 zones stratégiques de bassins ont été arrêtées. Sur chacune de ces zones, les acteurs du territoire devront définir, en concertation et sous l'égide de la CLE, une zone délimitée qui sera qualifiée d'Espace Utile à Enjeu Caractérisé (EUEC). Les autres espaces prendront le statut d'Espace Utile à Enjeu Non Caractérisé (EUENC).

Plusieurs espaces ont été définis comme des espaces utiles :

- ▶ Les zones humides
- ▶ La cartographie des aléas et zones inondables
- ▶ Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Bourbre
- ▶ Les inventaires écologiques
- ▶ Les périmètres de protection des captages

Cette délimitation doit permettre de préserver l'intégrité physique des EUEC. Cela passe par un classement en zone N (naturelle), A (agricole), EBC (Espaces boisés classés). Cette délimitation permet également de maîtriser les projets incontournables dans les EUENC au travers des PLU.

ACCOMPAGNER L'ÉLABORATION DES PLU

1. COMMENT ÊTRE ASSOCIÉ EN AMONT

Afin d'être associé en amont, le syndicat a envoyé un courrier à l'ensemble des communes pour leur présenter la démarche et pour être associé en tant que personne publique associée. Dans ce courrier, il est précisé aux communes qu'il leur est possible de demander un avis dans le cadre de la CLE.

Il est également important de présenter les préconisations du SAGE en Comité Syndical pour informer les membres de communes.

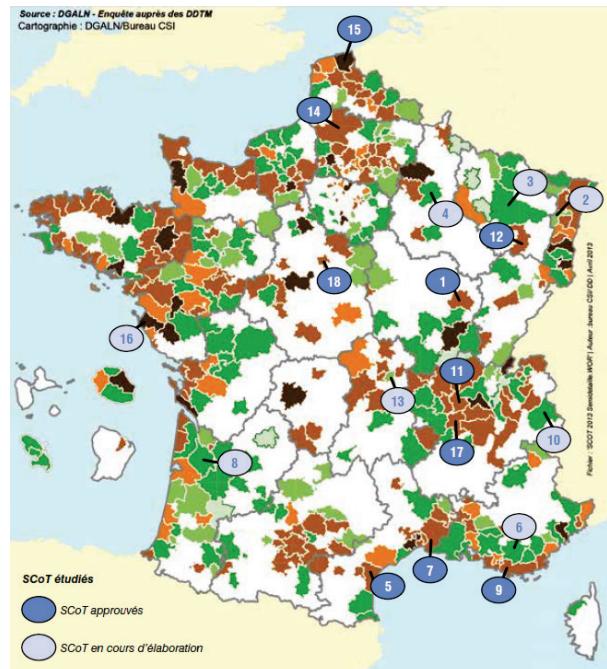
2. COMMENT SE DÉROULE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement des communes commence par une première rencontre avec les Personnes Publiques Associées. Un rappel du cadre de la CLE est réalisé ainsi qu'une présentation du tableau d'analyse synthétique des enjeux. Suit une deuxième rencontre concernant l'état initial (eau et environnement). La CLE rencontre également le bureau d'étude en charge des questions environnementales et procède à un échange de données.

Différentes thématiques sont abordées avec les communes : zones humides, eau potable, eau usée et pour chacune d'elles, il est regardé si elles sont bien intégrées dans le Plan d'Aménagement et Développement Durable, le règlement et les cartes, le zonage. Le zonage doit être compatible avec la demande du SAGE vis à des espaces utiles.

COMMENT FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION DANS LES SCOT ?

Anne-Laure MOREAU – Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation



PRÉSENTATION DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

Le CEPRI a réalisé un guide (août 2013) qui s'appuie sur un retour d'expérience mené auprès de 18 SCOT approuvés ou en cours d'élaboration, en collaboration avec la Fédération Nationale des SCOT. Le choix des territoires des SCOT a été déterminé en fonction de leur situation géographique et du type d'inondation afin d'obtenir un échantillon représentatif. La rencontre avec les structures en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision des SCOT, suivi de l'analyse des Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a permis d'identifier 8 types de mesures prenant en compte l'inondation dans le SCOT :

- ▶ la réduction de l'aléa inondation ;
- ▶ la gestion du risque de ruissellement pluvial ;
- ▶ les mesures visant la solidarité entre les territoires ;
- ▶ la définition de zones constructibles et inconstructibles ;
- ▶ l'occupation des sols en fonction de la vulnérabilité des constructions : la notion d'usage ;
- ▶ la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes et futures ;
- ▶ les mesures compensatoires ;
- ▶ les mesures visant l'information, la sensibilisation des populations.

Le CEPRI a distingué deux types de SCOT :

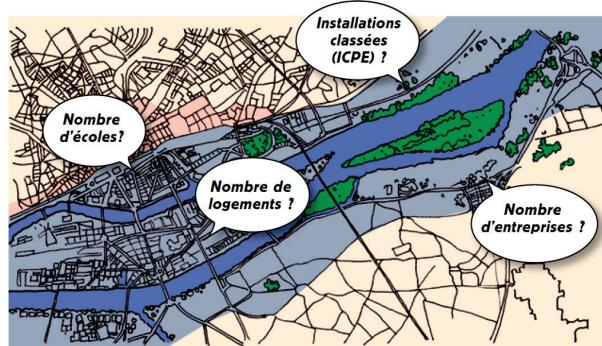
- les SCoT qui reprennent le contenu des documents de rang supérieur ou de la doctrine existante en matière de prévention du risque d'inondation sur le territoire du SCoT
- les SCoT qui vont un peu plus loin que la doctrine existante sur le territoire et semblent être plus novateurs au regard de la prise en compte du risque d'inondation

Les SCOT prennent en compte l'inondation, mais se heurtent bien souvent aux difficultés suivantes : c'est un outil encore « récent » sur le thème de la prévention des risques et la prise en compte du risque d'inondation est bien souvent partielle ; l'inondation n'est pas un sujet prioritaire pour les élus qui ont parfois des difficultés à l'appréhender sur le long terme.

COMMENT IMPLIQUER DAVANTAGE LES ACTEURS DE L'EAU DURANT L'ÉLABORATION DE CE DOCUMENT D'URBANISME PUIS SA MISE EN ŒUVRE ?

L'implication des acteurs de l'eau est indispensable pour les acteurs de l'aménagement, car ces derniers ont des besoins notamment en matière de :

- connaissance de l'aléa inondation ;
- Exposition des populations et des activités / infrastructures au risque d'inondation et des impacts potentiels ;
- Vision globale de la politique de prévention.



Source : CEPRI.

Cette implication est favorisée lorsqu'il existe à la fois un diagnostic partagé du risque d'inondation sur le territoire du SCOT, une sensibilisation des élus de leurs partenaires aux impacts d'une inondation, une appropriation par ceux-ci du SCOT comme un outil au service de la prévention des inondations, et une volonté des acteurs de nouer des partenariats (notamment avec l'Etat).

Une implication volontariste de tous les acteurs durant toutes les étapes de la procédure :

Selon le CEPRI, les gestionnaires ont plusieurs possibilités pour favoriser la prise en compte de l'eau dans les SCOT :

- Influencer la délimitation du périmètre au regard du risque
- Se faire connaître auprès de la structure porteuse du SCOT à toutes les étapes de l'élaboration du SCOT
- Sensibiliser les élus et leurs partenaires participant à l'élaboration du SCOT
- Participer au diagnostic du risque d'inondation sur le territoire du SCOT
- Créer des partenariats

Il est important que les acteurs de l'eau et de l'aménagement puissent, dans le cadre du SCOT, élaborer ensemble un projet de territoire issu d'un diagnostic partagé sur le risque d'inondation.

Le guide est téléchargeable à l'adresse :

<http://www.cepri.net/publications-et-documents.html>

UN SYNDICAT AU SERVICE DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Christophe PRUNET – Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne

La gestion de l'eau est basée sur le droit français et européen, et propose une approche décentralisée (par bassin versant), intégrée (tous les usages), concertée (tous les acteurs) et planifiée (atteinte du bon état).

La planification urbaine consiste à établir des projets et des programmes d'aménagements et de constructions, de gestion et d'évolution du bâti et de ses interfaces et vecteurs, au sein d'une organisation territoriale connue.

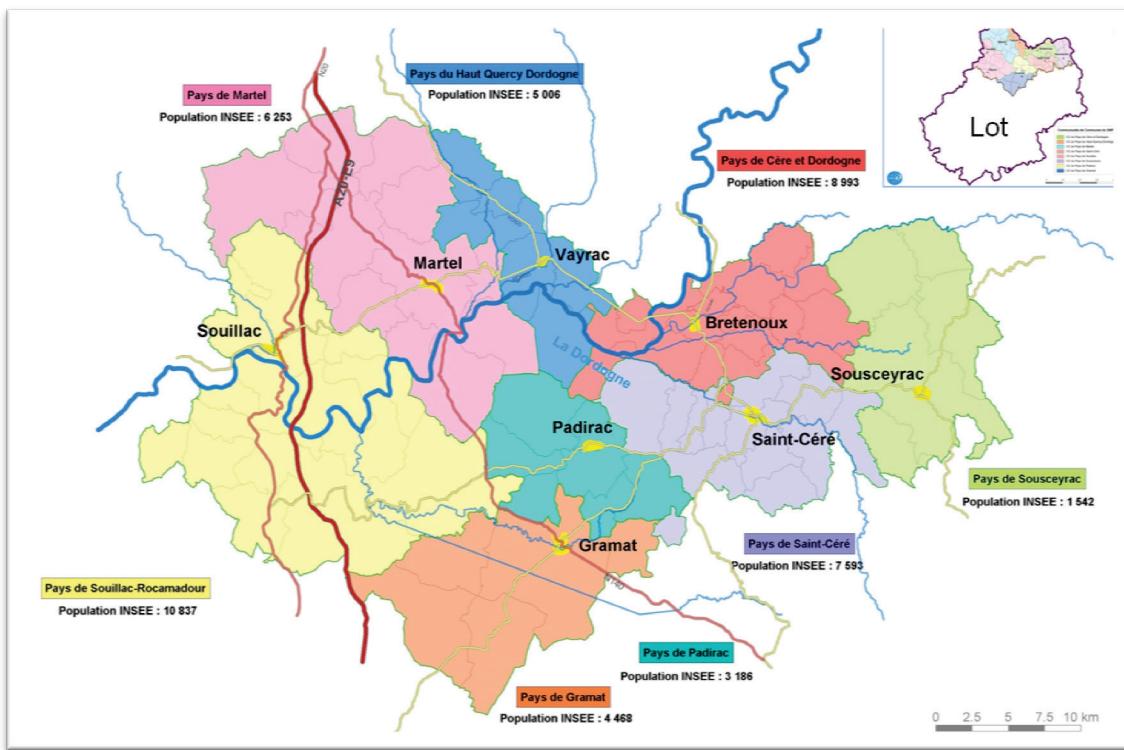
Les liens entre gestion de l'eau et planification urbaine sont donc très forts et le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne l'a bien compris en prenant cette double compétence.

PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le syndicat accompagne les collectivités dans l'intégration des la gestion de l'eau dans leurs documents d'urbanisme. L'objectif est d'assister les élus dans un contexte de développement durable pour les aider à mettre en œuvre l'obligation de « mise en compatibilité » qui leur est désormais assignée par les textes.

Historique

- 1928 : syndicat des berges de la Dordogne
- 1983 : syndicat mixte d'aménagement coordonné de la vallée de la Dordogne
- 1990 : Unité de séjour touristique et contrat de terroir
- 2003 : Pays Voynet de la vallée de la Dordogne lotoise, Pays d'Art et d'Histoire
- 2005 : SYMAGE² (libre écoulement, inondation, ruissellement)
- 2007 : SYMAGE² (assistance urbanisme et planification)
- 2010 : Syndicat Mixte Touristique de la vallée de la Dordogne
- 2011 : SYMAGE² (gestion des milieux aquatiques)
- 2013 : SMPVD : fusion des politiques territoriales, SCOT
- 2014 : service ADS, SIG



Le syndicat travaille autour de deux types de missions :

1. MISSIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- Maintien du libre écoulement en lien avec l'amélioration de la sécurité publique
- A la prévention des inondations et à la maîtrise des ruissellements
- A l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques
- A l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau

Ces missions sont définies dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) et des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG) du Syndicat.

2. MISSIONS RELATIVES À LA GESTION DE L'ESPACE

Le terme « gestion de l'espace » couvre les projets portés par ces collectivités concernant tout ou partie des domaines suivants :

- aménagement,
- environnement,
- planification,
- développement durable,
- élaboration, approbation et suivi du SCOT
- assistance à l'application du droit des sols
- système d'information géographique (SIG).

QUELQUES EXEMPLES DE RÉALISATIONS

Sur le thème de la prise en compte du risque dans l'urbanisme, 70 jours d'agents y sont directement consacrés et 40 jours pour la réalisation des Plans communaux de sauvegarde.

Le syndicat a notamment travaillé sur :

- ▶ L'assistance du PLU de Cornac au niveau des zonages réglementaires et des orientations d'aménagement,
- ▶ L'optimisation de la défense contre les incendies par SIG sur l'EPCI Haut Quercy Dordogne.
- ▶ L'harmonisation des PLU / PPRi / Natura2000 sur la commune de Saint-Sozy
- ▶ Emplacements réservés pour accès rivière (Dordogne)
- ▶ Ralentissement dynamique...

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Louis ANDREU	LECTA - Agrotec	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	louis.andreu@educagri.fr
Annabelle ARGAND	SMBVA	73401 UGINE Cedex	04 79 37 33 00	annabelle.argand@contrat-riviere-arly.com
Michel ARNAUD	Michel Arnaud Expertises SARL	73000 CHAMBERY	04 79 69 49 65	amaudmich@wanadoo.fr
Maud BALME-DEBIONNE	SACO	38520 BOURG D'OISANS	04 76 11 01 09	m.balme@ccoisans.fr
Joris BIAUNIER	CEREMA	38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX	04 74 27 53 49	joris.biaunier@developpement-durable.gouv.fr
Julien BIGUE	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	julien.bigue@riviererhonealpes.org
Yannick BOISSIEUX	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	chalaronne@orange.fr
Eric BROUTIN	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	ebroutin@rhonealpes.fr
Betty CACHOT	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 86	bette.cachot@syribt.fr
Cédric CAHUZAC	ARS de la Drôme	26011 VALENCE CEDEX	04 75 79 71 62	brigitte.vtry@ars.sante.fr
Cédric CHABBERT	CG 38	38200 VIENNE	04 74 87 93 00	c.chabbert@cq38.fr
Damien CHANTREAU		13008 MARSEILLE	06 46 14 25 65	damien.chantreau@yahoo.fr
Louis CHARLERY	Burgeap	89411 AVIGNON	04 90 88 70 92	lcharlery@burgeap.fr
Frédéric CHARPENTIER	Cabinet Charpentier C3E	01120 MONTLUEL	04 74 00 43 01	fcharpentier@be-charpentier.fr
Bertille CLAVEL	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 57 34	bclavel@rhonealpes.fr
Bernard CLEMENT	ENTPE - LEHNA	69518 VAULX EN VELIN CEDEX	04 72 04 70 62	clement_b@entpe.fr
Christel CONSTANTIN-BERTIN	SIAH de Bièvre Liers Valloire	38270 BEAUREPAIRE	04 74 79 86 48	clic_saqebiv@laposte.net
Anne-Gaëlle CONTIN	FRAPNA Haute-Savoie	74370 PRINGY	04 50 67 16 18	annegaelle.contin@frapna.org
Bénédicte CORDIER	SMABB	38110 LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	benedicte.cordier@smabb.fr
Philippe COUILLENS	AURG	38100 GRENOBLE	04 76 23 53 50	philippe.couillens@aurg.asso.fr
Alexandra CROES-PERDRIX	ViennAgglo	38200 VIENNE	04 74 78 32 10	aperdrix@viennagglo.fr
Caroline CROZET	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	caroline.crozet@riv4val.fr
Philippe CUSENIER	SEPIA Conseils	73370 LE BOURGET DU LAC	04 79 84 54 96	pc@sepias-conseils.fr
Thibaud DAVY		01660 MEZERIAT	06 07 29 13 99	dav.thibaud@gmail.com
Hubert DE BOUVIER	Cabinet Hubert de Bouvier	69560 SAINT ROMAIN EN GAL	04 74 31 93 17	h.debouvier@experts-fonciers.com
Xavier DE VILLELE	SYMILAV	42600 SAVIGNEUX	04 77 58 03 71	xavier.devillele@lignonduforez.fr
Héloïse DORANLO	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	heloise.doranlo@riv4val.fr
Jean-Charles DREVET	SYRRTA	69550 CUBLIZE	04 74 89 58 08	jean-charles.drevet@syrrta.fr
Antoine DUCLOUX	Com. d'Agglo. du Pays de Romans	26103 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX	04 75 70 87 50	antoine.ducloux@pays-romans.org
Julien DUMOUTIER	SMBV Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	dumoutier.smbv@orange.fr
René-Yann EUGENE	LECTA - Agrotec	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	rene-yann.eugene@educagri.fr
Coralie EXTRAT	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 85	julie.couve@syribt.fr
Chrystel FERMOND	SMRD	26340 SAILLANS	04 75 21 85 85	c.fermond@smrd.org
Sophie FERRARIS	Syndicat Mixte Ardèche Claire	07200 VOGÜÉ	04 75 37 82 20	sage.ardeche@ardecheclare.fr
Muriel FLORIAT	SAFEGE	69009 LYON	04 72 19 84 96	muriel.floriat@safeges.fr
Isabelle FONTVIEILLE	ViennAgglo	38200 VIENNE	04 74 78 32 10	ifontvieille@viennagglo.fr
Grégory GARCIA	Gens de Rivière	69530 BRIGNAIS	06 52 26 29 82	gendsderiviere69@gmail.com
Benoit GAUTHIER	Institution Entretien des Rivières	89000 AUXERRE	03 86 94 25 82	i.er@cegetel.net
Gaviot GAVIOT-BLANC	ViennAgglo	38200 VIENNE	06 30 09 71 57	ggaviot@viennagglo.fr

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Stéphan GIOL	SED ingénierie conseil	69700 MONTAGNY	06 83 62 84 13	s.giol@sed-ic.fr
Véronique GUIQUET-DESAGHER	ARPE - RRGMA	13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3	04 42 90 90 53	v.desagher@arpe-paca.org
Laure HAILLET DE LONGPRE	CG de l'Isère	07007 PRIVAS	04 75 66 75 24	l.haillet@ardeche.fr
Alice HEILLES	SBVR	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	alice_sbvr@orange.fr
Marie HELBERT	ECOTOPE-FLORE-FAUNE	01150 VILLEBOIS		m.h@ecotope-flore-faune.com
Monsieur HETZEL	CG de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 00 33 25	c.lanzaretti@cg38.fr
Serge LACOUR	Chambagri de Savoie Mont-Blanc	73190 ST BALDOPH	04 79 33 83 06	serge.lacour@savoie.chambagri.fr
Sylvaine LAMARCHE	PROGEO ENVIRONNEMENT	38600 FONTAINE	04 82 59 50 33	s.lamarche@progeo-environnement.com
Marie LAMOUILLE-HEBERT	FRAPNA Haute-Savoie	74370 PRINGY	04 50 67 16 18	marie.hebert@frapna.org
Cédric LE JEUNE	SCOT - Rives du Rhônes	38200 VIENNE	04 74 48 34 84	c.lejeune@scot-rivesdurhone.com
Nicolas LE MEHAUTE	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 24 96	nlemeaute@sm3a.com
Sophie LELIEVRE	SMB des Sorgues	84320 ENTRAIGUES / LA SORGUE	04 90 83 68 25	s.lelievre@lasorgue.com
Yoann LE PELLEC	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	yoann.le-pellec@riviererhonealpes.org
Céline MENETRIEUX	CEREMA	38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX	04 74 27 53 49	celine.menetrieux@developpement-durable.gouv.fr
Roxane MEYLAN	SCOT - Rives du Rhônes	38200 VIENNE	04 74 48 34 84	r.meylan@scot-rivesdurhone.com
Anne-Laure MOREAU	CEPRI	45010 ORLEANS Cedex 1	02 38 25 41 49	anne-laure.moreau@cepri.net
Tanya NAVILLE	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 24 96	t.naville@sm3a.com
Oldrich NAVRATIL	Université Lumière - Lyon 2	69676 BRON Cedex	04 78 77 23 23	oldrich.navratil@lyon2-univ.fr
Cécile PAYEN	Conseil Régional Rhône Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	c.payen@rhonealpes.fr
Nathalie PERRIN	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	narr@riviererhonealpes.fr
Yves PIOT	SIMA Coise	42330 SAINT GALMIER	04 77 52 54 57	y.piot@sima-coise.fr
Alice PROST	SRTC	01400 CHATILLON SUR CHALARONNE	04 74 55 20 47	alicep.srtc@orange.fr
Christophe PRUNET	SM du Pays de la Vallée de la Dordogne	46600 CREYSSE	05 65 32 27 38	
Loïc RASPAIL	Com. Com. d'Isles Crémieu	38460 VILLEMOIRIEU	06 71 58 26 98	natura2000@cc-isle-cremieu.fr
Chloé RENOARD	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	chloe.renouard@riviererhonealpes.org
Alix SAVINE	CG 38	38200 VIENNE	04 74 87 93 60	alix.savine@cq38.fr
Sophie SERRE	EPTB Vistre	30132 CAISSARGUES	04 66 84 55 11	sophie.serre-jouve@eptb-vistre.fr
Ashley SIBILLE		69006 LYON	06 32 58 79 99	atibille@yahoo.fr
Régine SIVARD	Maire de Vienne	38209 VIENNE Cedex	04 74 78 31 14	r.sivard@mairie-vienne.fr
Aline STRACCHI	SMBV Véore	26760 BEAUMONT LÈS VALENCE	04 75 60 11 45	stracchi.smbv@orange.fr
Nathalie STRIVAY	Roannais agglomération	42311 ROANNE	04 26 24 90 98	n.strivay@roannais-agglomeration.fr
Emmanuelle TACHOIRES	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	technicienriviere@riv4val.fr
Olivier TOQUE	CG de l'Isère	38000 GRENOBLE	04 76 00 33 15	olivier.toque@cq38.fr
Nicolas VALE	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	nicolas.vale@riviererhone.org
Mireille VASSOR	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	m.vassor@riviere-arve.org
Catherine VERT	Com. Com. Terre d'eaux	01300 BREGNIER-CORDON	04 79 42 06 40	terredeaux.technique@orange.fr
Olivier VIGNOULLE	SCE	83500 LA SEYNE SUR MER	04 98 00 27 44	olivier.vignouulle@sce.fr
Yoann VINCENT	FRAPNA Rhône	69100 VILLEURBANNE	04 37 47 88 50	yoann.vincent88@gmail.com
Brigitte VITRY	ARS - Drôme	26011 VALENCE CEDEX	04 75 79 71 62	brigitte.vitry@ars.sante.fr
Yvon VOLATIER	DDT de l'Ain	01012 BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 50 67 54	yvon.volatier@ain.gouv.fr